

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	7

Affiché à RIVES le 31 Mars 2025

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 14 Février 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame CAHUZAC-MASSUCCI a donné procuration à Monsieur PLOTON Ludovic
Monsieur ZERIZER Ali a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme à partir de 20h35

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 31 Mars 2025

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DUCOURTIOUX : *Pour commencer 2 modifications d'orthographe sur faux jetons et QI de moules. Compte tenu de la gravité des propos qui ont été tenus à notre égard lors du dernier conseil, nous demandons des excuses publiques en séance.*

M. le Maire : *Bien on met aux voix.*

M. BARBIERI : *Comme d'habitude ce n'est pas parce qu'on nous a traité de QI de moules, on vote toujours contre.*

M. le Maire : *Bien je ne vais pas rentrer dans des débats*

M. DUCOURTIOUX : *Donc vous n'allez pas nous faire des excuses ?*

M. le Maire : *Non il n'y a pas d'excuses puisque je le pense.*

M. DUCOURTIOUX : *on se réserve le droit d'entreprendre des poursuites.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 est adopté à 15 voix pour et 7 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

1- Transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG, modification statutaire CAPV

Monsieur le Maire, informe que le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTIC au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en terme de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location de vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

CONSIDERANT le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG ;

CONSIDERANT la modification statutaire du Pays Voironnais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE, de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe ci-jointe.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.

Présentation M. le Maire : Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements. Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location de vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo. Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1er janvier 2025. Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1er janvier 2025.

M. BARBIERI : Je voulais juste partager que c'est une excellente chose ce transfert qui pourra à l'avenir apporter des solutions de mobilités complémentaires plus pratique à l'ensemble des habitants de notre commune et de l'ensemble du Pays Voironnais avec des tarifications plus adaptées.

2- Nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement explique que par décision n°2022_014 ils ont prescrit la révision du PLU et pour se faire ont désigné le bureau d'étude VALLET Sylvie.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Un nouveau débat sur l'orientation du projet d'aménagement et de développement durables pour la révision du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préciser certains points :

- Considérer la zone Bièvre Dauphine comme une zone d'intérêt régional ce qui permet de ne pas intégrer les surfaces dans le calcul de consommation des surfaces qui s'intègre à la loi « climat et résilience, Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023.
- Ne pas consolider la vocation industrielle du tènement « ALLIMAND » dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare.

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-5.

VU la délibération n°2023_065 du 23 octobre 2023 actant le débat initial sur le projet d'aménagement et de développement durables

VU La décision n°2022_014 prescrivant la révision du PLU de Rives.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce nouveau débat sur le projet a permis d'expliquer les orientations générales et de préciser certains points,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des modifications apporté par le nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Interruption de séance de 19h05 à 19h21 pour la présentation du PADD par Mme VALLET.

M. BARBIERI : *Deux principaux points c'est à dire l'intégration de la zone de Bièvre Dauphine dans une catégorie de parcs d'activités d'intérêt régional. Donc bon, étant donné que vous savez que c'était un gros écueil par rapport à la construction de notre PLU, c'est une bonne chose de savoir que les négociations avancent sur ce secteur, d'autant que je voulais juste rappeler que l'extension de cette zone d'activité, on l'avait acquise de haute lutte lors de la mise en œuvre du PLU précédent. À l'origine, cette extension de la zone d'activités nous avait été refusée et on l'avait intégrée de haute lutte. Donc, sur cet aspect-là, bien évidemment, on est très satisfait, on est très content que ça avance, même si on espère évidemment que la situation simplifiée du SCOT sera acceptée par l'Etat, notamment parce que c'est l'Etat dans beaucoup de choses qui décide encore, même s'il fait peu.*

Et d'autre part, il y avait l'aspect évidemment de savoir l'avenir du tènement Allimand, et donc moi je voulais rebondir là-dessus en rappelant que dans l'avenir du tènement Allimand qu'également dans le précédent PLU était prévu une zone d'extension potentielle de l'entreprise Allimand sur des terrains à côté qui sont aujourd'hui des propriétés privées qui étaient réservées à de l'activité économique. Et donc manifestement, suite à la demande de la société Allimand et des nouveaux propriétaires de la société Allimand c'est une affectation qu'on va certainement modifier au prochain PLU. Et donc bon, c'est juste pour dire que c'est une opportunité. Alors bien évidemment, on peut regretter qu'il n'y ait plus le projet de l'extension de l'activité de l'entreprise Allimand sur ce terrain, mais c'est une opportunité pour le développement du quartier de la gare. On dit plus secteur gare qui est un secteur préférentiel de développement de la commune et qui se caractérise notamment par son accessibilité importante avec les transports en commun et notamment la ligne de train. Et donc pour nous c'est une opportunité et on avait déjà eu l'occasion lors de récents COPIL de nous dire qu'il fallait qu'on regarde l'aménagement de tout ce secteur avec attention et notamment l'opportunité qu'on pouvait avoir de pouvoir vraiment créer une véritable mixité sociale, des logements qui seront sur ce tènement et de faire attention parce qu'ils sont très bien placés et donc notamment pour des logements sociaux ou aidé ce serait vraiment un emplacement idéal dans le cadre de notre volonté commune de développer un logement pour toutes et pour tous sur la commune. Un peu plus loin de ce nouveau projet PADD, ce nouveau débat prend place à un moment où on a quand même un peu avancé sur les principes du PLU puisqu'on a eu plusieurs réunions de comité de pilotage. Madame VALLET a rappelé qu'on prévoit d'arrêter le projet de PLU au mois de mai, de le soumettre à l'enquête publique et normalement adoptée en décembre si tout va bien. Voilà donc le calendrier est bien celui-là. Et donc, en fonction des documents qu'on a déjà pu étudier, on voulait pour notre part rappeler un certain nombre de principes. Donc, c'est à dire qu'aujourd'hui, on considère qu'il y a une exigence trop minimum concernant les logements sociaux et aidés à construire, notamment peut être dans leur nombre, mais également dans les catégories qui pourraient être choisies pour la construction de ces logements sociaux. On a vraiment besoin de logements accessibles aux personnes les plus modestes, notamment les familles des rivoises et des rivois habitants Rives en ont besoin de ces logements pour rester vivre sur notre commune. Et je ne crois pas avoir une information sur une baisse de demande du nombre de logements sociaux sur la commune, donc on voulait insister sur ce point-là. Un autre point sur lequel on voulait faire une remarque, c'est qu'il y a un

certain nombre de décisions qui peuvent sembler parfois techniques, mais qui pourraient avoir à terme, une influence sur l'équilibre de vie de notre centre-ville. Donc je pense au développement de la zone commerciale à hauteur de la gare, même si on l'a bien travaillé dans le cadre du PLU, mais moi je rappelle simplement que cette zone commerciale qu'on reconnaît autour de la Gare de Rives, c'est souvent très compliqué après pour les communes de pouvoir contrôler l'activité privée. Donc c'était juste une petite remarque que je faisais, mais je voulais aussi parler de l'autorisation qu'on a faite d'installation sur les zones d'activités telles que la zone des trois Fontaines, des professionnels de santé. Pour moi, c'est cette volonté qu'on avait eu de permettre l'installation des professionnels de santé quasiment uniquement dans le centre-ville était une manière de conforter l'attractivité de notre centre-ville, de conforter les flux qui viennent sur notre centre-ville, de conforter ainsi l'attractivité commerciale et également les autres types de services qui sont présents dans notre centre-ville, et je trouve que c'est une décision, si elle est prise, qui serait un peu dommageable et même carrément dommageable. On sait également que, bien évidemment, les travaux actuels pourront avoir quelques conséquences sur la vie commerciale, et donc c'est vrai qu'il faudrait peut-être essayer de voir comment on pourra dans la durée conforter l'attractivité de notre centre bourg.

Et enfin, on a aussi une inquiétude qui n'est toujours pas levée sur l'avenir de la piscine, y compris dans ce document réglementaire. On a vu que le terrain, les stades de foot, les tennis sont figurés dans les zones mixtes du plateau du Levatel en pointillés et dans cette même zone, en tout cas au centre-ville, la piscine n'a pas droit à ses pointillés et donc on vous demande de bien veiller avant l'arrêt du PLU, à bien figurer la présence de cet équipement au sein du centre-ville pour éviter qu'on renforce notre scepticisme sur votre volonté de donner un véritable avenir à cet équipement communal. Voilà, c'était les quelques remarques que je voulais faire dans le cadre de ce débat sur le PADD.

M. GOUT : Tes remarques ne me bouleversent pas. Très rapidement, je rétro pédale. La piscine, il faut une fois pour toute tordre le cou à l'idée que sur le terrain de la piscine, nous aurions l'intention de faire autre chose qu'un centre aquatique.

M. BARBIERI : Alors il faut le faire figurer comme les autres équipements sportifs au PLU.

M. GOUT : C'est reçu cinq sur cinq. Le terrain de la piscine ne servira qu'à faire un centre nautique, sauf si dans cinq ans, dix ans ou 20 ans, d'autres majorités prennent d'autres décisions mais pour l'instant, les rumeurs qui consistent à faire courir le bruit qu'on a l'intention de vendre la piscine pour faire des immeubles, c'est une fausse information de la pire espèce et faut arrêter avec ça. Tu profites de parler du débat du PADD pour faire passer certaines remarques. J'en profite pour dire que le terrain de la piscine restera le terrain de la piscine et que si on n'a pas sur le projet de zonage qu'on n'a pas regardé d'ailleurs parfaitement bien pris cette précaution, on y veillera. Concernant Allimand on a déjà dit et répété les nouveaux propriétaires de la société Allimand n'envisagent pas du tout d'extension. Malheureusement, pour ne rien cacher, la dernière fois qu'on s'est entretenu avec le PDG, il nous a dit que le futur d'Allimand, ce n'était plus la construction, mais que s'il arrivait à survivre, ce serait grâce à leur bureau d'études qui lui est très très performant. Mais en terme de fabrication et de construction il n'arrive plus à être performant. Allimand ne revendique pas de terrain pour s'étendre. Donc le terrain voisin dit « Georges » est ouvert à l'urbanisation dans le nouveau PADD. Et d'ailleurs, cela va permettre de faire le projet immobilier le plus important du prochain mandat. À un certain moment, parce qu'il y a une OAP sur la gare, sur le quartier de la gare, on avait un petit peu imaginé ce que pourrait être les terrains actuellement occupés par l'usine Allimand si un jour il n'y avait plus d'usine Allimand. On a ralenti ce truc, ce n'est pas la peine de se projeter dans des perspectives qui pour l'instant n'ont pas de réalité. Et donc on a choisi une petite modification qui a été présentée par Madame VALLET de rester un peu en retrait. L'usine d'Allimand, elle est là où elle est, elle est immense et jusqu'à preuve du contraire, on n'est pas en train de dégager un changement de définition des terrains. Concernant les professionnels de santé qu'on a acceptés sur l'espace trois Fontaines, il s'agit d'un cabinet de kinésithérapeute qui dans le règlement d'origine de la zone pour ce genre d'activité n'était pas autorisé, assimilé à une activité commerciale. D'ailleurs, les activités commerciales n'étaient pas

autorisées, on a défendu et obtenu une dérogation au niveau du Pays Voironnais et le maire va vous en parler.

M. le Maire : *Donc c'est une opportunité pour ces professionnels de santé par rapport au local qu'ils ont acheté. Ensuite sur d'autres projets de locaux médicaux, il y en aura d'autres. Un sur centre-ville qui devrait faire entre 600 et 800 mètres carrés et côté gare qui devrait faire entre 1500 et 2000 mètres carrés. Voilà, Donc ça c'est un projet qui est bien en cours. Il ne manque pas de l'attractivité. Il comblera un manque.*

M. GOUT : *Vous avez noté le calendrier. Donc on devrait arrêter le PLU au printemps, soumettre à l'avis de toutes les personnes publiques associées, ce qui va nous conduire jusqu'à l'été. Les gens parfois ne comprennent pas que ça prenne du temps et des PPA (Personnes Publiques Associées), ce sont les organismes consulaires, la métropole, c'est la préfecture, c'est le Pays Voironnais, ce sont tous ces gens-là qui ont tous trois mois pour donner leur avis. Ça nous amène donc à l'enquête publique, dont on espère qu'elle aura lieu en septembre. Enquête publique d'un mois. Ensuite, le temps que le commissaire enquêteur gère les observations, fasse des réserves, on espère qu'il n'en fera pas trop et que ça soit soumis à l'avis du préfet. On pense que le nouveau PADD de Rives sera définitivement approuvé lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre. Si tout va bien.*

Cette révision du PLU, vous savez pourquoi on l'a voulu. Quelle qu'elle soit, elle s'accompagne d'un certain nombre de demandes des administrés. On a eu je ne sais pas, entre 60 et 80 demandes. À 90 %, pour ne pas dire plus, les demandes, c'est toujours un propriétaire qui possède du foncier agricole et qui demande à ce que ça devienne constructible. Bien entendu, on n'a pas la possibilité de répondre favorablement puisque l'encadrement législatif aujourd'hui ne le permet pas et on n'en a pas forcément le souhait d'ailleurs. Tout ça pour vous dire que sur toutes les demandes de révision qui ont été formulées, on a satisfait à 18 % des demandes, donc on a fait 82 % de mécontents. Vous pourrez toujours exploiter.

3- Convention pour l'entretien du portail automatique du parc Le Temps des Cerises

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la Ville de Rives dispose d'une servitude de passage sur la parcelle AL n°451, propriété de la Société d'Habitation des Alpes. Cette servitude permet aux agents communaux d'accéder aux deux garages communaux et d'entretenir le parc public « Le Temps des Cerises » situé à l'arrière de la résidence.

Un portail automatique a été installé à l'entrée de la propriété et, force est de constater que les agents communaux utilisent plus cet accès que les résidents de la propriété.

Aussi, les deux parties ont décidé d'établir une convention qui a pour objet de fixer les modalités de prise en charge de l'entretien du portail automatique. La Ville de Rives assumera le contrat de maintenance du portail installé à l'entrée de la propriété. Tous les travaux à réaliser sur ce portail, n'entrant pas dans le cadre du contrat de maintenance, resteront à la charge de la Société d'Habitation des Alpes.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

CONSIDERANT que ce portail permet aux agents communaux d'accéder aux deux garages communaux et d'entretenir le parc public « Le Temps des Cerises »,

CONSIDERANT que les agents communaux utilisent plus souvent le portail que les résidents de la propriété

CONSIDERANT le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ACCEPTER de prendre en charge le contrat de maintenance du portail donnant l'accès aux deux garages communaux et au parc public

D'APPROUVER le projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention avec la Société d'Habitation des Alpes.

Présentation M. GOUT : Le Temps des cerises, c'est une propriété partagée avec Pluralis qui possède le bâtiment et un petit espace. Nous, collectivité, on possède le parc et un double garage. Le portail appartient à Pluralis mais c'est nous qui l'utilisons, et comme c'est nous qui l'utilisons de façon préférentielle, disons qu'on s'est mis d'accord, ils sont propriétaires du portail mais les frais d'entretien annuel du portail, c'est nous qui les prenons. Et en gros, les frais d'entretien du portail, c'est 500 € par an. On vous propose de voter favorablement à la signature de cette convention dans laquelle on prend à notre charge l'entretien du portail en question.

4 Requalification du réseau de randonnées du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la Commune de Rives avec le Pays Voironnais.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle l'importance de répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Une signalétique sera implantée (poteau et panneau PDIPR) sur le parvis de la Gare de Rives.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

CONSIDERANT que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

CONSIDERANT que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Rives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ACCEPTER la désinscription du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Rue Aristide Bergès depuis Levatel jusqu'à la rue des Emptes, sur une distance de 234 mètres.

Présentation M. GOUT : Alors il y a un plan départemental, des itinéraires de promenade et de randonnée. Ce qui est une très bonne chose qui est déclinée au niveau des Pays Voironnais. Ce qui est aussi une très bonne chose. Et on a un plan de ces itinéraires sur Rives qu'on modifie un peu, on l'a déjà présenté, je crois

deux fois en commission, ça a été validé. Je ne veux pas revenir sur ce détail. Pour l'essentiel, ce qui m'a amusé dans ce truc, c'est que c'est des itinéraires piétons. Par exemple, pour partir de la gare et pour aller au Val de Fure, on modifie le cheminement, on passe le long de l'avenue Charles de Gaulle, puis le long de la rue des Emptes, puis on retrouve le chemin et c'est amusant, on dit de faire attention, les quads, véhicules à moteur etc... sont interdits, c'est à dire sur le petit bout de chaussée, là, qui est réservé aux piétons. On dit il ne faut pas passer avec des véhicules à moteur. Ça, ça m'a un petit peu amusé. Si vous voulez les détails, vous les avez. Je ne vais pas vous enquiquiner avec ça non plus. Il y a une modification au niveau de bois vert et une modification en plaine de Bièvre. Tout ça c'est des détails, c'est des ajustements. Le Pays Voironnais a fait son petit inventaire. Ils nous ont proposé des modifications, ça ne change strictement rien à la vie des rivois. Cela étant dit, cette interdiction, elle comporte l'interdiction de circuler dans la plaine de Bièvre qui avait été prise par la municipalité précédente, qu'on essaye non sans difficultés, de faire respecter. Je dis non sans difficulté. Vous savez de quoi je parle ? Je parle des barrières. Donc on vous propose d'approuver la modification de la partie rivoise du plan départemental, des itinéraires de promenade et randonnée

5 Renouveaulement du dispositif « Petit Déjeuner » dans les écoles primaires de Rives :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-être au Travail rappelle que la ville, en avril 2023 s'était inscrite au dispositif « Petit Déjeuner ». Soucieuse de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés sur son territoire, elle avait fait le choix de faire bénéficier l'ensemble des élèves du primaire, soit 328, d'un petit-déjeuner afin de développer l'éducation à l'alimentation au sein de ces 2 écoles. Ce dispositif pour rappel, correspond à l'un des axes de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT) : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé.

Le principe étant de permettre aux enfants des écoles Libération et Victor Hugo de se voir servir tous les jeudis, un fruit sur le temps scolaire.

Au vu de l'impact positif de ce dispositif au sein des deux écoles élémentaires de la ville, la collectivité souhaite pour l'année 2024-2025 proroger sa collaboration avec l'inspection de circonscription.

La participation de l'Etat au financement de l'opération reste identique soit 1.30 € par petit déjeuner servi.

VU la convention type transmise par l'Académie de Grenoble,

VU l'avis de la Commission Education en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT, que le succès la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage,

CONSIDERANT, que l'objectif est de renforcer également l'éducation à l'alimentation dans un cadre favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER, la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,

D'AUTORISER, le maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif (jointe en annexe) avec l'Académie de Grenoble.

Présentation Mme ENDERLÉ : La commune de Rives souhaite poursuivre la démarche dans laquelle elle s'est inscrite depuis deux ans. L'organisation envisagée cette année est la même que celle de l'an dernier avec une distribution de fruits qui se déroule tous les jeudis en début de matinée sur le temps scolaire sur l'ensemble des deux établissements, l'école Libération et l'école Victor Hugo. L'enjeu de ce dispositif est social, sociétal, éducatif et promeut la santé et le bien-être des enfants. La participation de l'Etat au financement de l'opération reste identique soit 1.30 € par petit déjeuner servi. Le coût pour la collectivité concernant l'année 2024 est de 7 804.49 €.

6 Convention relative à l'intervention d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-être au Travail souhaite présenter la convention qui liera la collectivité avec l'Etat sur l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.

L'inclusion des élèves en situation de handicap à l'école constitue une priorité et une préoccupation partagées par l'ensemble des acteurs qui concourent à la continuité de l'accompagnement des différents temps des jeunes. Il s'agit aussi d'un engagement de la ville dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire.

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisée par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
VU l'avis de la Commission Education en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT, que, la ville favorise l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs,
CONSIDERANT, que, l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Présentation Mme ENDERLÉ : Voilà, donc c'est une intervention d'accompagnement des élèves en situation de handicap pour les communes sur le temps de pause méridienne. Il est proposé de passer une convention avec l'État pour en cas de nécessité répondre en concertation avec la famille, à une demande d'une AESH sur un temps de pause méridienne sachant que cette personne ne comptera donc pas dans les effectifs parce qu'elle n'a pas d'enfants.

7- Suppression du transfert des recettes issues des concessions funéraires au CCAS de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappel à l'assemblée municipale qu'actuellement, les recettes des concessions funéraires sont reversées au CCAS, bien qu'elles ne soient pas directement liées à ses missions sociales. La loi permet aux communes de conserver ces recettes dans leur budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux attributions des CCAS ;

Vu l'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales qui permet à la commune de conserver les recettes des concessions funéraires dans son budget principal ;

Vu la délibération du 4 juillet 2013 sur la participation versée au CCAS.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion budgétaire communale en réintégrant ces recettes au budget principal de la commune ;

Considérant que le financement des actions sociales du CCAS reste assuré par les subventions communales et autres sources de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'Adopter avec 21 voix Pour et 1 voix Contre (FEDOR Franck).

D'ARRETER le reversement d'un tiers des recettes issues des concessions funéraires au CCAS de Rives à compter de la date de la présente délibération.

D'INFORMER que les recettes des concessions cimetières seront directement affectées au budget principal de la commune à compter de 2025.

DE NOTIFIER cette décision au CCAS de Rives et de prévoir les ajustements nécessaires au Compte Financier Unique.

Présentation M. FONTAINE : Contexte : *Actuellement, les recettes des concessions funéraires sont reversées au CCAS, bien qu'elles ne soient pas directement liées à ses missions sociales. La loi permet aux communes de conserver ces recettes dans leur budget principal.*

Justification :

- **Optimisation budgétaire :** *Réintégrer ces recettes dans le budget communal permet une meilleure gestion des finances publiques.*
- **Neutralité pour le CCAS :** *Le financement des actions sociales du CCAS reste assuré par les subventions communales et autres sources de recettes.*

Impact budgétaire : *Les recettes des concessions cimetières seront directement affectées au budget principal de la commune à compter de 2025. Elles étaient de 7800 en 2004 et un tiers étaient versés au CCAS.*

M. DUCOURTIOUX : *Merci Jean Luc de préciser le montant que ça représentait. Ma question c'est comme ça va représenter un manque à gagner pour le CCAS, c'était de savoir si ça serait compensé dans le futur.*

M. PLOTON : *Oui, en soit ce n'est pas une mauvaise chose de l'intégrer directement, mais effectivement, la même inquiétude parce qu'on nous dit bien qu'il n'y aura pas de modification sauf à ce que ça reste un tour de passe-passe comptable pour donner plus de recettes. Sinon, et là il ne faut quand même pas que le CCAS soit lésé.*

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas.

8- Création d'un service de paiement en ligne pour l'encaissement de location des salles de la ville de Rives géré par la régie de l'Orgère :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP (anciennement dénommé TIPI), est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu la convention en date du 29 juin 2021 ci-annexée

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne pour la location des salles, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} mars 2025.

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

CONSIDERANT que la commune dispose de son propre site Internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de la régie de location des salles via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le formulaire d'adhésion avec la DGFIP pour sa mise en place et tout document s'y afférent.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal.

Présentation M. FONTAINE : Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances liées à la location des salles de la ville. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Ces frais seront prélevés sur le compte DFT de la régie.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des réservations des salles de la commune. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFIP sera faite sur le site internet de la commune dans le cadre de son adhésion au module réservation de salles du logiciel Symbird. Ce dernier pourra assister la commune au paramétrage de ce service.

M. PLOTON : *Non, aucun problème à partir du moment où on peut quand même continuer à le faire d'une autre manière pour ceux qui n'auraient pas la possibilité de tout faire en ligne.*

M. FONTAINE : *Ce n'est pas fermé, c'est une possibilité.*

9- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 support du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le D.O.B permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. L'objectif du R.O.B est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

Ces formalités doivent être accomplies dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1 du disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) ;

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées ;

VU l'avis de la Commission du 11 février 2025

CONSIDERANT, que le D.O.B doit être accompli dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget ;

CONSIDERANT, le R.O.B joint à cette délibération et présenté au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, l'invitation pour l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025.

D'INFORMER qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport, support du DOB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

***Présentation M. FONTAINE :** Bien avant d'entrer dans le débat sur l'orientation budgétaire 2025, un certain nombre de chiffres sont à souligner, mais il me semble inutile de passer trop de temps sur la présentation théorique et le bien fondé d'un tel débat. Le document qui vous a été remis donne un bon nombre de détails dont vous avez bien évidemment tous pris connaissance, voire même étudié. Donc je reviens sur un certain nombre de points importants qui marquent la conjoncture économique du moment. L'inflation en zone euro se stabilise vers 2,4 % en 2024 et une prévision vers 2,1 % en 2025. En France, 2 % en 2024 et stable en 2025. Le déficit annuel public c'est 1,6 % du PIB en 2024, avec une progression de 1 % en 2025. Il devrait s'établir à 5,4 avec un taux de croissance du PIB d'environ 0,9 %. Au-delà d'une incertitude sur la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, il y aura gel des dotations d'État pour les collectivités locales. Indépendamment de la loi de finances, la revalorisation des valeurs locatives sera pour 2025 de 1,7 %, soit pour Rives une progression d'un montant d'environ 65 000 €, loin des 300 000 € que nous avons vu en 2022.*

Une prévision de croissance qui malheureusement reste faible, proche de 1 % en variation annuelle. Une stabilisation de l'inflation proche de 2 %. Mais nous voyons l'évolution à la baisse des taux d'intérêt et une stabilisation proche de 3 %. Voilà, dresser les paramètres essentiels. Aussi, tout ceci nous invite à une grande vigilance et à une maîtrise de nos dépenses, tant en fonctionnement qu'en termes d'investissements. CF présentation annexe.

M. PLOTON : Quelques interrogations en effet sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Sur les dépenses de personnel tout d'abord :

L'augmentation de celles-ci se monte à près de 800000 € depuis 2019, soit une augmentation de 20 % sur le budgété et même de 27 % sur le net.

Nous ne pensons pas que, malgré les mesures mentionnées, notamment de pouvoir d'achat, les agents aient vu leur rémunération augmenter d'un quart en 5 ans.

Vous indiquez avoir procédé à des recrutements, mais n'en indiquez pas le nombre net en équivalent temps plein.

Vous venez de donner le chiffres 2024 de 92,36 ETP, pour 89,75 sur le RSU 2023.

On constate un écart de dépenses de personnel de 160000 € entre 2023 et 2024, pour 2,5 ETP donc.

250000 € d'écart sont prévus entre 2024 et 2025. Quid de la prévision sur une éventuelle augmentation d'effectif ?

En rappelant toutefois que vous étiez opposés à ce principe et aviez annoncé des rationalisations dans les effectifs, dans ces recrutements, vous faites figurer notamment les postes de DGS et de DST... Ces postes existaient déjà auparavant et étaient donc déjà budgétés sur les exercices précédents.

Sans éléments clairs, nous restons donc dubitatifs et inquiets de cette évolution.

Sur le PPI maintenant :

Vous nous expliquez que la baisse du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 est une mesure de prévention. Non, ça n'est pas une baisse par prévention, mais vous agissez par obligation.

Sur un PPI 24-25-26 dont 1 seule année, 2024, est passée, on fait machine arrière en urgence devant la réalité.

Après 1 an et aucun évènement extérieur assez impactant pour expliquer la hauteur de la baisse, la principale raison à notre sens est que le coût des investissements avait été fortement minoré pour afficher un prévisionnel acceptable. Or, il s'agit d'une baisse des investissements sur les 12,5 millions qui étaient initialement prévus, de 3,2 millions d'€ (-25), pour seulement 1,4 millions d'€ de baisse des emprunts.

Sur 12,5 millions, nous financions donc 5,5 millions et empruntons 7 millions.

Mais, les ressources sont restées globalement stables, vous expliquez que ce sont surtout les dépenses qui ont augmenté. Certes. Nous rappelons cependant que les bases d'imposition ont été fortement relevées (plus de 11 % sur 2023/2024) ces dernières années en lien avec l'inflation et le seront cette année encore de , Vous n'êtes évidemment pas décisionnaires de ce fait, mais il a mécaniquement pour effet d'augmenté les recettes fiscales. Certains tarifs municipaux ont également été relevés.

Donc, sans impact négatif majeur sur les recettes, nous aurions dû avoir une baisse des emprunts à peu près à hauteur des baisses d'investissement. Or, on constate une différence de 1,8 millions d'€.

Ce Delta signifie clairement que le niveau d'emprunt avait été sous-évalué, parce que les travaux l'avaient clairement été. Sans même parler des chantiers débutés avant 2024.

Certains travaux étaient nécessaires, mais il aurait été plus sérieux de les quantifier plus finement pour ne lancer qu'à hauteur de ce qui pouvait être financé.

La baisse de 45 % des dépenses d'investissements entre 2024 et 2025 montre l'urgence et le manque d'anticipation

Vous indiquez d'ailleurs que « Le volume des investissements à venir sera en forte diminution afin d'améliorer les résultats sans créer un surendettement trop important ».

Je serai moins sévère que vous quant au surendettement mais le lapsus sur le surendettement est révélateur.

L'encours de dette avoisinera les 5 millions courant 2025 et augmentera en 2026, du fait des emprunts actuels et de ceux à souscrire en 2025 et 2026 (2,905 millions et 1,505 déjà prévus).

En lien, la dette par habitant, supérieure à celle de 2019, est déjà jugée inquiétante selon les standards et va devenir plus que problématique.

Vous prévoyez une baisse par la suite et indiquez qu'« il faudra attendre 2031 pour retrouver un niveau d'encours de dette proche de celui au 1er janvier 2025 ».

La prévision à échéance de 2031, soit dans 6 ans, semble assez lunaire au regard des prévisions du PPI déjà totalement obsolètes après 1 an et des éventuels emprunts qui seraient souscrits entre 2026 et 2031. Ce que vous confirmez en indiquant que la « dette par habitant devrait rester stable ensuite pendant quelques années avant de commencer à diminuer si les investissements sont maintenus à un niveau faible les prochaines années ».

Enfin, on constate que la capacité d'autofinancement s'effondre, perdant 10 points en 1 an (de 18 % à 8%), traduisant, là encore, comme vous l'indiquez « une situation financière fragile ».

Nous avons alerté depuis longtemps, mais avons été taxés de jouer les Cassandre.

Malheureusement, nous n'avions pas forcément tort...

Il est assez à craindre une politique rigoriste plus que rigoureuse pour pallier les résultats cumulés de gestion. D'où notre interrogation : Qui va devoir payer ?

M. BARBIERI : Je vais déjà souscrire à une remarque qu'a pu faire Ludovic sur la présentation de ce rapport budgétaire. Je rajouterai quelques éléments. Moi, j'insiste, comme l'a fait Ludovic, sur le fait qu'on a été depuis le début de ce mandat sur une période où les recettes de fonctionnement ont connu une certaine stabilité, voire même, entre guillemets, des petits coups de pouce tels que la revalorisation des bases locatives assez importante en 2022 et qui continue à être quand même en moyenne importante, beaucoup plus importante en tout cas que sur le mandat 2014 2020 où, je vous rappelle, on avait subi une baisse de dotations et de recettes de l'Etat sans précédent. Donc là, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est ce qui a été écrit dans l'audit financier que vous avez fait réaliser en 2020. Donc, toutes les réserves de la commune aujourd'hui, si on fait un petit bilan, toutes les réserves de la commune ont été utilisées pour financer les investissements, bien sûr, mais aussi certainement des dépenses de fonctionnement qui ont été mal maîtrisées.

Alors je n'ai pas tout à fait le même chiffre que Ludovic, mais pour moi, l'augmentation de 20 % des dépenses de personnel, c'est depuis 2022 seulement, pas depuis 2019. Donc moi c'est entre 2022 et le budget qui nous est présenté aujourd'hui. Et elles sont même prévues de plus de 5,5 % entre 2024 et 2025. On sait qu'il y a des décisions de l'Etat qui s'imposent à nous, notamment par rapport aux cotisations retraite, à l'augmentation du point d'indice etc. Mais toujours est-il que cette augmentation de 20 %, elle est largement au-dessus des j'allais dire des effets théoriques de ces décisions de l'Etat. Et donc ça pose la question de quelle politique de recrutement ? Et également peut être dans quel type de recrutement et sur quel type de poste également. Parce que parallèlement à ça on a des charges de fonctionnement en hausse, et puis on voit dans la présentation budgétaire, dans le rapport d'orientation budgétaire qui nous est fait, on voit qu'on continue à renforcer des renforts à la sous-traitance. Sous-traitance pour l'informatique sur l'année 2025 si on cumule budget investissements et fonctionnement, on est en hausse de 46 % des dépenses sur ce poste informatique. Et puis on nous annonce une sous-traitance pour l'entretien des équipements sportifs qui n'est pas chiffrée dans le rapport d'orientation budgétaire on aimerait bien avoir des éclaircissements lors du vote du budget à ce sujet. Donc, pour les investissements Ludovic a cité les chiffres et les ratios financiers. On peut même parfois légitimement se demander si vous allez être en capacité de financer le projet présenté aux riverains et aux riverains sur le réaménagement de la rue de la République qui doit, je vous le rappelle, non seulement se poursuivre en 2025, mais également en 2026. Sachant qu'on aura fini cette tranche de travaux que vous avez prévue, on aura encore toute la rue Sadi Carnot à reprendre dans la mesure où elle recevra tout le flux automobile qui remontera vers le haut de la rue de la République. Et donc, bien évidemment, elle ne va pas pouvoir rester dans l'état où elle est actuellement, même s'il était difficile de la reprendre. Donc des opérations d'aménagement ont été faites, mais il va bien falloir financer. Et quand on nous annonce qu'on attendra 2031 pour un nouvel emprunt, ou en tout cas pour retrouver un taux d'endettement de 2025, on peut être raisonnablement inquiet. Quant aux taux d'endettement, aux capacités d'endettement dont vous êtes amenés à espérer retrouver la capacité d'autofinancement qui était celle de 2019 qu'on avait lors de la fin de notre mandat.

Donc à bien y regarder, soit notre gestion n'était pas si catastrophique que ça, ou alors vous êtes totalement désespéré pour retomber dans une situation financière catastrophique comme était la nôtre. Donc notre sentiment, il est donc aujourd'hui celui d'une forme de gâchis. En cinq ans, des efforts importants qu'on avait réalisés lors du mandat 2014-2020, on ne reviendra pas au rapport d'audit que vous aviez fait, mais les termes y sont et vous les retrouverez aisément. Et on est aujourd'hui dans une impasse budgétaire dans laquelle vous vous êtes plongés. Vous subissez aujourd'hui les conséquences de vos actes, sans indiquer par ailleurs de porte de sortie ou sans les avouer pour l'instant. Parce que la fin de votre rapport d'orientation budgétaire est plus que théorique. Est-ce qu'on va encore baisser les moyens accordés à certains budgets comme le budget scolaire, parce qu'on voit qu'il est en baisse pour cette année. Est-ce que vous allez baisser encore le soutien à la vie associative et sportive. En tous les cas, il est trop tard pour renoncer à des investissements non nécessaires comme le parvis de l'Hôtel de Ville ou la place Libération. Et un minimum de prospective financière aurait pu vous pousser à y renoncer pour préserver les finances de la commune d'une part, et l'avenir de notre commune d'autre part.

M. FONTAINE : Alors, je vais reprendre la situation. Les ratios financiers regardés en 2018, vous étiez à 14,55 ? Regardez-nous en 26, on va être sur les mêmes bases à 8,89. Le seuil d'alerte a été dépassé parce que le seuil d'alerte est de douze et vous étiez à 14,55.

M. BARBIERI : Monsieur Fontaine, on va fatiguer Jean Michel je pense si on revient sur les débats, Monsieur Fontaine, encore une fois, la situation que vous prenez, les finances de la commune, vous la prenez en 2020. Vous ne la prenez pas en 2018 et le travail qui a été réalisé entre 2018 et 2020, vous le voyez bien, il a été énorme. Donc vous prenez la situation en 2020.

M. le Maire : Rappelons un peu les choses en 2016 rattrapés par la patrouille de la CRC. D'accord.

Donc vous avez freiné tous les investissements, Vous n'avez rien fait.

M. BARBIERI : *Avec une baisse des Dotations de l'Etat d'un million d'euros. Oui, parlons toutes choses égales par ailleurs.*

M. le Maire : *S'il vous plaît, laissez-moi finir. Vous n'avez rien investi et vous avez fait aussi des emprunts.*

Je rappelle quand même qu'entre 2014 et 2019, vous avez emprunté 6,4 millions. Pour quels résultats ?

Il est là et aujourd'hui sur notre mandat. D'accord, donc on a fait beaucoup.

On a fait beaucoup d'autofinancement sur les premières années de mandat, donc, effectivement, à partir 2024, c'est là où on fait les plus gros investissements majeurs : la requalification du centre-ville, la rénovation de quatre écoles, le Montgolfier, la route des Forges le parking Georges Sand, le plateau de Jean Jaurès, le parvis de la mairie parce que ça fait partie de la requalification du centre-ville. D'accord. Voilà. Le parking Libération, la rampe de Valfrey, le cheminement piéton du Levatel etc...

Là il y aura du résultat, ça se voit et c'est concret. Donc effectivement, au vu du chaos national on a pris conseil et on réduit aussi la voilure parce qu'on est des gestionnaires aussi. Mais vous savez, quand un couple est locataire à 700 € de loyer par mois et qu'il devient propriétaire et qu'il paye 1200 € sa situation est dégradée. Donc là c'est pareil.

M. BARBIERI : *Juste une petite remarque, monsieur le Maire. Nous n'avons pas emprunté 6 400 000 € sur le dernier mandat nous avons emprunté emprunter 3 millions d'euros et refinancer un emprunt de 3 millions et demi d'euros. Nous avons emprunté 3 millions d'euros seulement. C'était un refinancement d'emprunt qui, une année, a augmenté la dette du double. En effet, parce qu'on avait racheté et Jean-Paul Gout était là, il se souvient certainement des choses. Donc je voulais juste dire la réalité de l'emprunt qu'on a fait. C'était certainement plus proche de 3 millions, voire même moins de 3 millions d'euros que de 6 400 000 €, comme vous le dites. Et il reste en effet que, aujourd'hui, vous vous trouvez dans une situation moins bonne que celle qu'on vous a laissé en 2019. Et je l'affirme et je le redis encore avec la plus grande prudence.*

Vous êtes aujourd'hui dans une impasse et vous êtes obligés de réduire la voilure. Et ça vous est imposé également par votre situation financière.

M. GOUT : *Jérôme, tu l'as dit tout à l'heure, j'étais là et c'est vrai que je suis là depuis un certain temps. Je ne veux pas me lancer dans cette espèce de polémique qui est sans issue. Et puis, je te l'ai déjà dit une fois, je ne veux pas être désagréable trop souvent et je trouve que tu as quand même un culot extraordinaire parce que tu as quand même été adjoint aux finances pendant un certain nombre de mandats. Et si on ressort certaines situations qu'on t'a reproché avec mon excellent camarade Jean-Luc Fontaine à l'époque, je pense, tu devrais être plus modeste dans tes critiques, ne serait-ce que pour parler du ratio de désendettement. C'est vrai qu'on n'est pas très performants quand on passe de deux à huit années. Mais tu as été à un moment toi, adjoint aux finances au-delà de 20 ans. Oui. Alors tu es mal placé pour nous donner des leçons.*

M. BARBIERI : *Oui en ayant perdu 1 million d'euros de dotations de l'Etat ?*

M. le Maire : *Il fallait réduire la voilure comme on le fait là, aujourd'hui.*

M. BARBIERI : *Ben oui, mais vous, vous n'avez pas eu de baisse de dotations de l'Etat et vous êtes obligés de réduire la voilure.*

M. GOUT : *Ce qui intéresse les rivois, ce ne sont pas nos discours, nos discussions, parce qu'ils n'y comprennent rien. Ce qui intéresse les rivois, c'est la question que vous posez Est ce que vous faites bien de faire la requalification du centre-ville ou pas ? Est-ce que vous faites bien de dépenser quelques centaines de milliers d'euros sur le parvis de la mairie ou pas ? Ce qui intéresse les gens, et moi, je voudrais*

vous poser la question suivante parce que vous nous critiquez. C'est votre rôle. Mais moi qui suis à l'origine est le plus ardent partisan et le pilote de la requalification de ce centre-ville qui comprend effectivement des parties qui n'avaient pas été envisagées au départ. Le parvis de l'hôtel de ville à 500 000 €, la rampe Valfrey et le Parking Libération. Ce projet-là, dites-nous vous l'approuvez ou vous le désapprouvez ? Quelle est votre opinion ? Ça fait des années qu'on est sur ce projet. Je ne vous ai jamais entendu dire quelle était votre opinion sur ce projet. Il est bon, il est mauvais. Il ne fallait pas le faire. Répondez à ces questions-là.

M. BARBIERI : *Aujourd'hui, la question, c'est en avons-nous les moyens ?*

M. GOUT : *Parce que pendant 25 ans, tu sais très bien que ce projet, il est dans les cartons depuis plus de 30 ans. On a eu souvent ce débat à l'époque avec Alain Dezemptes qui avait fini par dire mais moi, la mise en sens unique de la rue de la République qui permet une requalification du centre-ville, je suis d'accord et je vais le faire aussi. Et puis, en cours de mandat, quand je lui ai dit pourquoi vous ne faites pas, il m'a dit je ne ferai jamais ces travaux là parce qu'on va tuer le commerce. Donc vous n'avez pas voulu le faire, vous n'avez pas eu le courage politique d'affronter les réserves, en particulier de l'union commerciale. Nous l'avons fait. C'est ça le débat. Ce n'est pas de chicaner pour savoir si on a un ratio de désendettement de deux ans de plus ou de deux ans de moins. Est-ce que sur ce projet, quelle est votre position sur ce projet ?*

M. BARBIERI : *Notre position aujourd'hui c'est est-ce qu'on en avait les moyens ?*

M. le Maire : *Ils n'ont pas d'opinion.*

10- Actualisation des tarifs des concessions, columbariums :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux.

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels.

Il soumet à l'assemblée municipale.

CONSIDERANT, la liste des tarifs présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et des columbariums pour tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien et d'investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1511-3 ;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L.2125-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER comme suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2025.

CIMETIERES-COLOMBARIUM :

Descriptifs	Tarifs
Prix du M ² pour 15 ans	81,00 €
Prix du M ² pour 30 ans	157,00 €
15 ans simple nouveau cimetière	221,00 €
15 ans double nouveau cimetière	443,00 €
30 ans simple nouveau cimetière	432,00 €
30 ans double nouveau cimetière	864,00 €
Vacation funéraire	26,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 15 ans	360,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 30 ans	720,00 €
Dispersion des cendres	24,00 €

Présentation M. FONTAINE : Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées, des dépenses d'exhumation, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 2% pour les concessions, les columbariums, les ventes de monuments et de caveaux, qui n'ont pas été modifiés depuis un certain temps. Le tableau annexé à la présente délibération précise les nouveaux tarifs, applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des concessions, des columbariums.

11- Actualisation des tarifs du CME :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux.

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Concernant le tarif applicable aux sorties du Conseil Municipal d'Enfants (CME), la collectivité a souhaité ne pas augmenter le prix de la sortie.

Il soumet à l'assemblée municipale.

CONSIDERANT, la proposition de ne pas augmenter le tarif des sorties cinéma ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1511-3 ;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L.2125-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER de maintenir le tarif de 6,00 € pour les sorties cinéma.

CME :

Sorties cinéma du CME	6,00 €
-----------------------	--------

Présentation M. FONTAINE : Le conseil municipal d'enfants, met en place des sorties au cinéma « PASSRL » deux fois par an. Le prix de la sortie tient compte du transport et de la séance. Ces sorties permettent à plus de 50 enfants d'accéder à des séances de cinéma privées.

12- Actualisation des tarifs d'Occupation du Domaine Public.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P).

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut-être que temporaire (article L.2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L1511-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT, la liste des tarifs applicable à compter du 1^{er} mars 2025 présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Désignations	unité	Tarifs à compter du 1er mars 2025 en €			
		Jour	Semaine	Mois	An
Travaux, Occupation du domaine public, Stationnement					
Bennes	1		11,00		
Palissade de chantiers	Ml		3,00		
Echafaudages de pieds	M ²		3,00		
Echafaudages suspendus	M ²		3,00		
Engins de levage (avec emprise partielle et circulation maintenue)	1		31,00	141,00	501,00
Engins de levage (emprise nécessitant un barrage de rue)	1		36,00	166,00	601,00
Occupation du domaine public pour travaux ou stationnement	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12,5 m ²	11,00		
Panneaux publicitaires					
Supports classiques	Moins de 50 m ²	M ²			17,00
	Plus de 50 m ²	M ² /an			33,00
Supports numériques	Moins de 50 m ²	M ² /an			17,00
	Plus de 50 m ²	M ² /an			33,00

Désignations	unité	Tarifs à compter du 1er mars 2025 en €				
			Jour	Semaine	Mois	An
Fêtes foraines (dès le jour d'installation jusqu'à démontage des installations)						
Stand ou Manèges (électricité à la charge du forain)	Moins de 20m ²		11,00			
	Entre 20 et 100 m ²		31,00			
	Plus de 100 m ²		103,00			
Cirques (électricité à la charge du forain)	Moins de 200m ²		31,00			
	Plus de 200m ²		206,00			
Places du marché (hebdomadaire)						
Passagés	MI		2,00			
Abonnés	MI		1,00			
Electricité	½ journée		2,00			
Associations rivoises	MI		Gratuité			
Associations extérieures	MI		1,00			
Places évènementielles (manifestations ponctuelles)						
Associations rivoises	MI		Gratuité			
Associations extérieures / Exposant	3 MI		10,00			
Associations extérieures / Exposant	5 MI		15,00			
Electricité (sous réserve de disponibilité)	journée		2,00			

Désignations	unité	Tarifs à compter du 1er mars 2025 en €				
			Jour	Semaine	Mois	An
Brocantes et vides greniers						
Exposants (uniquement dans le cadre d'une manifestation municipale)	5 MI		15,00			
Pucier professionnel	jour		255,00			
Terrasse de consommation sur domaine public						
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne	Autorisation semestrielle (du 15/04 au 15/10)	M ² /an				11,00
	Autorisation annuelle (du 01/01 au 31/12)	M ² /an				16,00
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne	M ² /an					21,00
Divers						
Bungalows de vente	Unité de stationnement	12,5m ²				306,00
Activité commerciale ambulante non alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00			
Activité commerciale ambulante alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00			153,00
Electricité activité commerciale ambulante			2,00			16,00
Emplacements transports de fonds	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²				765,00

Désignations	unité	Tarifs à compter du 1er mars 2025 en €			
		Jour	Semaine	Mois	An
Etalages et autres					
Marchandises et objets proposés à la vente	M ²				20,00
Chevalet/décorations (pot de fleurs...)	Unité				20,00
Jardins familiaux					
Jardins familiaux	M ²				0,30

Toute unité entamée est due et payée à terme échu de l'autorisation initiale d'occupation du domaine public. Pour toute utilisation cumulative, les redevances dues seront additionnées.

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable. Les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière). La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 17 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPLIQUER la redevance d'occupation du Domaine Public et de valider les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} mars 2025.

***Présentation M. FONTAINE :** Pour rappel, les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le principe de non rétroactivité s'applique. Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. Le conseil municipal propose l'actualisation des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025.*

13- Régularisation de la mise à disposition par la ville de Rives au CCAS de Rives d'un véhicule frigorifique, d'un logement d'urgence et de bureaux situés à la Maison de l'Orgère.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle à l'assemblée municipale que la ville de Rives soutient le CCAS dans l'accomplissement de ses missions sociales en mettant à sa disposition des ressources matérielles essentielles. Actuellement, aucun cadre formel ne régit ces mises à disposition. La régularisation par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est indispensable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-2 et L.2121-29 ;
Vu le règlement général relatif aux mises à disposition de biens communaux au profit d'établissements publics ;

CONSIDERANT que la ville de Rives met actuellement à disposition du CCAS :

- Un véhicule frigorifique de marque Citroën immatriculé FD727HC et destiné aux distributions alimentaires organisées par l'association "D'une Rives à l'autre" et la Croix-Rouge ;
- Un logement situé sur la commune servant à l'hébergement d'urgence dans le cadre de situations de violences intrafamiliales ;
- 2 bureaux de 12 m² chacun situés à la Maison de l'Orgère, 96 rue Sadi Carnot, 38140 RIVES, permettant au CCAS d'assurer ses missions sociales.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la mise à disposition des biens suivants au CCAS de Rives :

- Un véhicule frigorifique pour les distributions alimentaires,
- Un logement destiné à l'hébergement d'urgence dans le cadre des violences intrafamiliales,
- Des bureaux situés à la Maison de l'Orgère.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer les conventions prévoyant les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité liées à cette mise à disposition.

DE PREVOIR les éventuels ajustements budgétaires nécessaires pour le suivi de cette délibération.

***Présentation M. FONTAINE : Contexte :** La ville de Rives soutient le CCAS dans l'accomplissement de ses missions sociales en mettant à sa disposition des ressources matérielles essentielles. Actuellement, aucun cadre formel ne régit ces mises à disposition. La régularisation par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est indispensable.*

Biens concernés :

1. **Véhicule frigorifique :** Utilisé pour les collectes à la Banque Alimentaire de l'Isère pour les distributions alimentaires par "D'une Rives à l'autre" et la Croix-Rouge.
2. **Logement d'urgence :** Dédié aux victimes de violences intrafamiliales.
3. **Bureaux à la Maison de l'Orgère :** Locaux pour les activités administratives du CCAS.

Objectif : Formaliser cette mise à disposition par la signature de conventions pour garantir la clarté des engagements réciproques (entretien, responsabilités, durée, etc.).

Impact budgétaire : Aucun impact budgétaire direct prévu, mais des ajustements pourraient être requis pour les frais d'entretien et d'assurance des biens.

14- Création d'un poste d'Assistante Administrative Vie Scolaire à 50 % :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Assistante administrative Vie Scolaire à 50 % (17h30) à compter du 1^{er} Avril 2025.

Le poste d'Assistante administrative Vie Scolaire existe déjà au sein de la collectivité avec une quotité de travail à 30 % (10h30). Cette quotité de poste avait été définie dans le cadre du reclassement d'un agent. Au 1^{er} Avril 2025, l'agent reclassé ne fera plus partie des effectifs. Les besoins de la collectivité sur ce poste sont à 50 % (17h30).

Il est donc nécessaire de créer le poste d'Assistante administrative Vie Scolaire à 50 % (17h30) et de supprimer le poste d'Assistante administrative Vie Scolaire à 30 % (10h30).

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 Février 2024,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 11 février 2025,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Assistante administrative Vie Scolaire à 50 % (17h30) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE CREER un poste d'Assistante administrative Vie Scolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),

DE SUPPRIMER le poste d'Assistante administrative Vie Scolaire à 10h30 créée par délibération en date du 30 Juillet 2020,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Présentation M. FONTAINE : La collectivité souhaite créer un poste d'Assistante Administrative Vie Scolaire à 50 % à compter du 1^{er} avril 2025.

Ce poste fait déjà partie de l'organigramme actuel avec une quotité de 30% qui correspondait au reclassement d'un adjoint technique.

Cet agent vient d'obtenir de la CPAM une invalidité sur ses fonctions. La collectivité lui a proposé un nouveau reclassement que sur du temps périscolaire qu'il a refusé.

La collectivité se voit donc dans l'obligation de procéder au licenciement de l'agent pour inaptitude physique à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour continuer à assurer la continuité du service scolaire, il est impératif de supprimer le poste d'Assistante Administrative Vie Scolaire à 30%. Le coût chargé est de 21 056 €.

15- Création d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la création d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines à compter du 1^{er} Mai 2025.

Suite au départ en retraite de l'assistante Ressources Humaines au 1^{er} août 2025, il est nécessaire de revoir l'organisation du service des Ressources Humaines composé actuellement de la Directrice du Pôle Vie Territoriale, la Responsable Ressources Humaines et l'Assistante Ressources Humaines (27h30).

Il est proposé de recruter un Gestionnaire Ressources Humaines à temps plein, ce qui contribuera à recentrer les missions RH et à développer la polyvalence notamment sur la gestion de la paie et le développement de la GPEC.

La création du poste dès le 1^{er} Mai 2025 permettra la mise en place d'une période de tuilage entre les deux postes.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

Le poste d'assistant ressources humaines à 27h30 est donc supprimé et remplacé par un poste de gestionnaire ressources humaines à 35h00.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 11 février 2025.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste de gestionnaire RH relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B),

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE CREER un poste de gestionnaire RH relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B),

DE SUPPRIMER le poste d'assistante RH à 27h30 créée par délibération en date du 26 Novembre 2020,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Présentation M. FONTAINE : La collectivité souhaite créer un poste de Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Le service est composé de :

- La directrice du Pôle (gestion des paies en alternance, gestion des relations sociales, RSU...)
- La responsable RH (gestion des paies en alternance, gestion des carrières, maladies, retraites...)
- L'assistante administrative (Gestion stages, remboursements IJ, visites médicales, COS...)

Les missions du gestionnaire Ressources Humaines seront élargies avec notamment la prise en charge de l'établissement des paies en alternance, le développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et le maintien des missions afférentes à l'assistante Ressources Humaines.

L'agent prendra sa retraite officiellement au 1^{er} août 2025 mais partira bien avant, après épuisement de son CET et de ses congés payés. Le poste est ouvert aux agents de catégorie C et B.

16- Autorisation de donner mandat au CDG38 pour lancer des consultations :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal du souhait de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer des consultations.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non- affiliés du département divers contrats-groupe :

1. Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1. La convention proposant des **titres restaurant** à effet du 01/01/2026,
2. La convention de **mutuelle santé** à effet du 01/01/2026 ou 01/01/2027
3. Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU l'obligation, pour le CDG38 d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère ;

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE DONNER, mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurant,
- La mutuelle santé,
- L'assurance statutaire.

Présentation M. FONTAINE : Le Centre de Gestion de l'isère souhaite proposer aux collectivités qui le veulent la possibilité d'adhérer aux contrats groupe concernant :

- Les titres restaurant qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025,
- Une mutuelle santé avec un effet au 01/01/2026 ou 01/01/2027,
- Une assurance statutaire avec un effet au 01/01/2026.

Afin d'avoir la possibilité d'adhérer à ces trois offres et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Ce mandat n'oblige pas la collectivité de souscrire ou pas aux contrast qui seront proposés par le Centre de Gestion de l'isère

17- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2024-013 Portant souscription d'un prêt de refinancement d'investissements de 1 500 000€ pour 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrir à un prêt pour refinancer des investissements réalisés en 2024 à hauteur de 1 500 000€ pour 2024 ;

CONSIDERANT la consultation du 25/11/24 auprès de 6 établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse au vu de l'analyse des 6 offres reçues ;

DECIDE

Article 1 – De souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont les conditions du contrat sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 1 500 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du centre-ville

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00EUR

Versement des fonds : le 25 janvier, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 % dont le règlement de la première échéance est avancé

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle avec suramortissement lors de la première échéance le 25/02/2025

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement: 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2024-014 SIGNATURE AVEC LA CAF D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG) 2023-2027

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intégration de nouvelles mesures dans la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 initiale, notamment le bonus territoire des Conventions Territoriales Globales (CTG) Offre existante / Offre nouvelle et le complément inclusif ALSH permettant de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap,

DECIDE

Article 1 : De signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2025-01 Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 400 000 euros pour une durée d'un an.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrir à une ligne de trésorerie afin de sécuriser la trésorerie en cas de décalage de quelques jours entre les dépenses et les recettes ;

CONSIDERANT la consultation de janvier 2025 auprès de 3 établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse au vu de l'analyse des 3 offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la souscription et signature d'une ligne de trésorerie.

Article 2 : De souscrire une ligne de trésorerie (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont les conditions du contrat sont les suivantes :

Montant : 400 000,00 euros.

Durée : un an maximum.

Objet : assurer nos paiements en cas de décalages temporaires de trésorerie.

Taux d'intérêt : taux variable : €STR + marge de 0,67%.

Base de calcul des intérêts : jours tirés sur la base d'une année de 360 jours.

Demande de tirage : aucun montant minimum, si demande entre 7h et 16h30 débloqué des fonds par crédit d'office à J+1. Si demande de tirage entre 16h30 et 21h, débloqué à J+2.

Demande de remboursement : aucun montant minimum, si demande entre 7h et 16h30 remboursement des fonds par débit d'office à J+1. Si demande entre 16h30 et 21h, remboursement à J+2.

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : 0,20% prélevés en une seule fois.

Commission de non-utilisation : 0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Personnes utilisatrices de la LTI : le/la responsable finances, le cas échéant le/la responsable comptabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2025-002 Remboursement d'un sinistre causé volontairement

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code Général de la Fonction Publique dans son article L134-2

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les dégradations causées volontairement sur un véhicule de la ville.

CONSIDERANT que la commune a procédé à sa réparation en mandatant le garage GOUPIL pour un montant de 202,73€ TTC (deux cent deux euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises).

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir obtenir réparation financière.

DECIDE

Article 1 – D'accepter le remboursement proposé par Monsieur [REDACTED], d'un montant de 202,73€ TTC (deux cent deux euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises) correspondant aux dépenses de la commune pour la réparation.

Article 2 – Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025 – 003 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES,

Le Maire de la commune de RIVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir bénéficier de conseils et d'assistance juridiques.

DECIDE

Article 1 : Qu'une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Rives et la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, sise 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38 000) pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune.

Article 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de 7 200 € TTC / an. Les missions de représentation en justice éventuelles ainsi que la rédaction de consultations complexes ou d'actes contractuels qui ne sont pas inclus dans cette convention feront l'objet d'un accord spécifique et d'une facturation séparée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

M. PLOTON : Oui, juste une petite intervention sur la ligne de trésorerie qui va être ouverte. Cette formule va encore augmenter les frais financiers qui ont déjà prévu de doubler cette année.

M. le Maire : C'est parce qu'on attend des subventions.

Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

1- Coupes d'arbres. De nombreux arbres, notamment aux abords du stade du Levatel, ont été tronçonnés sans pour autant présenter de signes de maladies ou de défauts apparents pouvant entraîner un risque pour la population ou les biens. Après l'abattage des arbres de la place libération, du parc Valfrey, des bords de fûre, de l'avenue Georges Rigny, le nombre d'arbres de la ville diminue inexorablement alors que le réchauffement climatique et le bon sens mériterait au contraire une politique volontariste de végétalisation.

C'est d'ailleurs une préconisation du PADD. Merci de vos explications.

M. le Maire : Je vous remercie. Avant de donner la parole à Jean-Paul GOUT je voulais vous dire que la municipalité partage entièrement l'idée que la ville doit se végétaliser, à la fois pour lutter contre les ilots de chaleur mais également pour améliorer globalement le cadre de vie des Rivois. Cette démarche se transforme en actes notamment dans le cadre de la requalification du centre-ville où de nouvelles espèces mieux adaptées au changement climatique font leur apparition. Il y a également davantage de zones végétalisées ou désimperméabilisées.

M. GOUT : C'est bien tu es expert paysagiste comme tu peux écrire les arbres ne présentaient aucun risque, aucun signe de maladie, aucun défaut apparent. Ben je t'admire moi je n'ai pas ses capacités d'expertise. Je me suis donc tourné vers les services de techniques qui m'ont dit, parce que moi aussi, quand j'ai vu que les cinq cyprès avaient disparu. Mais pourquoi ils ont coupé ça ne me plaît pas à priori. Alors ils ont coupé effectivement sur le stade du Levatel, l'arrière du terrain d'honneur cinq cyprès. Pourquoi ils les ont coupés ? Parce qu'ils n'avaient pas été entretenus et pas bien taillés dès le départ qu'il n'était plus possible de les tailler correctement. Les branches étaient prises dans des filets par ballon. Le centre du tronc était tout noir dû à l'humidité gardée au centre, ils étaient envahis par le lierre. Donc ils ont estimé que ces arbres devaient être coupés. Ont-ils eu tort ou pas, je n'en sais rien. C'est leur boulot. On est bien obligé de leur faire confiance.

Ensuite, pour ceux de la place de la Libération, il n'y a pas eu de chance parce qu'à peine tu avais écrit ça, ils étaient déjà replantés.

M. DUCOURTIOUX : Ah mais ce n'était pas le but. Le but c'est de poser des questions et d'avoir des réponses.

M. GOUT : Moi je te réponds. Dans le cadre de la requalification du parking, il y avait neuf arbres qui dont cinq étaient malades, presque morts et les autres végétaient pour une raison simple c'est qu'à l'époque vous n'y êtes pour rien rassurez-vous, ils ont été plantés dans des fosses où il n'y avait pas de terre et avec des cailloux. Donc le paysagiste, qui est un expert, a estimé qu'il valait mieux les enlever et en replanter, en prenant la précaution de faire de grandes fosses et de les remplir d'un substrat nourrissant etc. Et on a replanté dès lundi des arbres qu'on était allé choisir le mercredi précédent avec le maire à Lapeyrouse-Mornay. Ce sont des micocouliers qui résistent aux changements de température et à la sécheresse etc. Voilà, je trouve quand même qu'écrire que le nombre d'arbres dans la ville diminue inexorablement. Mais ce n'est pas vrai ça ! Pourquoi tu écris des trucs comme ça ? Ce n'est pas vrai.

M. le Maire : Mais parce qu'il aime déformer la situation.

M. DUCOURTIOUX : c'est pour donner du grain à moudre à notre Maire.

M. le Maire : Merci pour ton arrogance.

M. BARBIERI : Je ne suis pas paysagiste, mais je suis fils de prof de maths et certains ont été profs de maths. Donc non, ici on fait un constat en effet d'un certain nombre d'arbres en moins sur la commune et donc l'idée étant qu'il y a toujours plus d'arbres, est ce qu'il y a un plan de végétalisation prévu dans les années à venir pour au moins compenser ce qu'on a pu voir. Je pense aux arbres au fond du stade du Levatel. C'est une ombre appréciée, par exemple quand des compétitions d'athlétisme, etc. Est ce qu'on va les replanter pour les usagers, etc.

M. GOUT : Attendez ! Pourquoi vous ne nous parlez pas des quinze arbres que nous avons plantés ces deux dernières années.

M. BARBIERI : Pourquoi tu ne nous en parles pas

M. GOUT : Dans l'exagération, je m'occupe particulièrement du Val de Fure c'est ma délégation. Il y a un farfelu qui m'a dit parce qu'on avait ouvert une piste et on est bien obligé d'ouvrir des pistes si on veut entretenir la forêt communale que je faisais de la déforestation. Mais vous voyez, vous exagérez, mais il y en a qui sont encore meilleurs que vous.

2- Privatisation d'une partie du domaine public en haut de la rue de la Moyroude.

Suite à la construction d'une maison d'habitation en limite du domaine public, il semblerait que son propriétaire se soit aménagé un espace privatif sur le domaine public, le long de sa maison en disposant des dispositifs empêchant le stationnement ainsi que des bornes de signalisation. Pourrait-on savoir avec quelles autorisations ces dispositifs ont été installés n'ayant pas trouvé dans les publications du site de la ville d'arrêté à ce propos et si autorisation il y a quel, paie-t-il la redevance d'occupation du domaine public ?

De plus ces installations occasionnent un rétrécissement de chaussée non signalé par un panneau de signalisation routière.

M. GOUT : Il n'a pas eu besoin d'autorisation parce qu'il est chez lui. Alors tu m'as mis le doute. Je suis donc allé consulter le cadastre, les responsables de l'urbanisme et c'est vrai qu'on pouvait avoir le doute. Et en fait, la limite du domaine public est respectée. C'est-à-dire ce qu'il a fait, il l'a fait sur sa parcelle, il ne l'a pas fait sur le domaine public. Il a respecté la limite de domaine public. Sinon rassurez-vous on n'aurait pas laissé faire. Mais quelquefois c'est difficile. Un peu plus haut, il y a un lascar qui a mis un portail coulissant sur le domaine public. C'est impossible.

Mais lui, il est chez lui, il n'est pas sur le domaine public. Donc quand vous posez la question, tu as été prudent, tu as dit Il semblerait que son propriétaire il ne semble pas, il est chez lui.

3- Quartier du Plan Malgré plusieurs promesses de l'exécutif, il n'existe toujours pas d'aménagement sécurisant la circulation des piétons et des cyclos dans les rues permettant l'accès au centre-ville à partir du quartier du plan.

N'ayant rien vu sur le DOB 2025, pourriez-vous nous indiquer, et en même temps aux rivois, où en est ce projet alors vous n'avez de cesse de dire que la sécurité des piétons est votre priorité.

M. le Maire : Alors, il n'y a pas plus tard qu'il y a quinze jours je crois, on a vu le département avec qui on travaille le sujet.

M. GOUT : Pour être très clair, je fais souvent référence à notre passé commun.

.Moi je me rappelle d'une époque parce que je le reprochais à mon prédécesseur que la ligne budgétaire pour faire des travaux comme ça, de sécurité sur les routes, c'était 30 000 € par an. Cette année, on a mis 800 000 €. L'année d'avant, on avait mis 600 000 €. Cette année, on met, je crois, 50 000 parce que on ne peut pas faire ça tout le temps. On a fait de très très nombreux travaux. On avait un plan de résorption de ce qu'on appelle les points noirs. Les points noirs, c'est l'endroit où la sécurité des usagers, piétons ou

automobilistes n'était pas assurée et vous le savez très bien, qu'on a fait beaucoup de choses. On a aménagé des carrefours, on a refait des ralentisseurs etc....

Tous ces travaux, tous ces travaux coûtent très cher et on ne peut pas chaque année remettre 800 000€ comme ça pour faire ce genre de truc. Donc l'insécurité du plan, c'est vrai.

J'aime bien la sécurité pour les gens qui habitent Clos Humain et de l'autre côté de la nationale qui viennent pour les piétons, elle est certaine. Il est certain qu'on devra faire des travaux, mais on ne peut pas les faire maintenant parce qu'on n'a pas le budget pour tout faire.

Et de même que si tu habites le Bas-Rives et il y en a de plus en plus puisqu'il y a des projets immobiliers. Tous les gens qui habitent le Bas-Rives sont en insécurité notoire, ceux qui habitent Bois vert aussi. Pour gagner le Centre-Ville, il va falloir faire des choses. On a dans les cartons un projet conséquent sur l'aménagement de tout le bas de la commune. Il y en a pour 1,5 million. On ne va pas sortir ça du chapeau.

Les feux tricolores de la cour en matière.

Ah ben c'est bon, on va y aller.

Vous voyez les feux de l'amour qui n'ont pas fonctionné pendant plusieurs jours ces dernières semaines, obligeant l'installation de feux de chantier ? Peut on connaître la cause de ce dysfonctionnement sur des appareils installés depuis moins de deux mois ? Mis en lumière ? Alors avant tout commentaire, ça nous a été rapporté par des gens qui passent là-bas tous les jours.

M. GOUT :

4- Feux tricolores de La Courbatière Les feux de la Courbatière n'ont pas fonctionné pendant plusieurs jours ces dernières semaines obligeant l'installation de feux de chantier.

- **Peut-on connaître la cause de ce dysfonctionnement de feux neufs installé il y a 2 mois ?**
- **Cette panne a mis en lumière la dangerosité de ce passage depuis le nouvel aménagement en cas d'absence de signalisation, nous en voulons pour preuve l'installation de feux de chantier en urgence. Quelles sont dorénavant les mesures prises en cas de panne, notamment le week-end, pour y palier ? Que se passerait-il le week-end où les magasins de locations sont fermés ? Doit-on prévoir d'investir dans un jeu de feux de secours, ce passage étant particulièrement dangereux sans feux tricolores.**

M. GOUT : C'est marrant, tu devrais écrire des bandes dessinées.

M. DUCOURTIOUX : Je n'ai aucun talent de dessin.

M. GOUT : Quand tu écris la panne a mis en lumière la dangerosité de ce passage depuis le nouvel aménagement. Ah oui.

M. DUCOURTIOUX : En l'absence de feux tricolores.

Non mais je suis passé un jour où le feu était éteint, je suis tombé sur un taré qui montait comme un fou. Je peux t'assurer que si on avait tapé, je pense que je ne serais pas là aujourd'hui.

M. GOUT : Mais on a quand même, et quand je dis on, c'est nous tous les rivois, on n'a quand même pas dépensé 350 000 € pour résorber un point noir parce que l'entrée par cet endroit-là, l'entrée de Rives, c'est un coupe-gorge. Bon alors après, il ne faut pas que le feu tombe en panne, mais c'est sûr que si le feu tombe en panne, c'est dangereux. Pourquoi le feu est tombé en panne ? On n'a pas compris tout de suite, donc on est intervenu, puis encore une panne etc. C'est Enedis qui a envoyé un courant trop haut en voltage, tout simplement. Oui, alors moi je ne suis pas électricien, même si j'avais commencé des études d'ingénieur électricien je ne devrais pas m'en vanter, il ne m'en reste rien. Les feux tricolores de Montgolfier ont été réceptionnés fin novembre. Nous sommes donc dans la période de garantie de parfait achèvement. Il est tout à fait normal de faire intervenir les entreprises en charge du chantier, tant pour la résolution des dysfonctionnements que dans les moyens palliatifs. Cela ne veut pas dire que la Ville n'a pas les moyens humains et matériels de faire le nécessaire. Ce sont les services techniques. Ce n'est pas Jean-Paul GOUT

qui écrit. Nous avons suivi deux semaines de soucis avec ce nouveau carrefour à feux tricolores. C'est d'ailleurs les tout premiers feux tricolores qui existent sur la commune de Rives qui a très bien fonctionné durant un mois et demi. Le problème a été identifié, mais il a fallu plusieurs interventions, des astreintes des installateurs, puis une intervention du fabricant. Le caractère aléatoire de la panne n'a pas rendu le diagnostic facile, mais l'ensemble des acteurs ont été très réactifs. Cela vient d'une tension qui a été augmentée sur les réseaux par Enedis : à certains moments Enedis envoyé 250 volts sur le réseau mesuré par notamment la commande des feux. Nous sommes en début de réseau. Nous pensons qu'ils ont autant augmenté pour distribuer suffisamment en bout de réseau ce qui a provoqué une mise en sécurité des contrôleurs de gestion des feux. C'est tout. Donc, on avait une surtension d'Enedis, le temps qu'on s'en aperçoive, ça a merdouillé deux ou trois fois et c'était effectivement très dangereux. Mais ça ne remet pas en cause l'aménagement.

M. DUCOURTIOUX : Ce que je dis, c'est que l'aménagement est très bien, mais voilà, qu'est ce qui se passe si ça tombe en panne ?

M. le Maire : Les services techniques ont été appelés dans les dix minutes. Le directeur des services techniques était sur place un quart d'heure après et les agents étaient aussi sur place.

M. GOUT : Mais ce n'est pas la peine d'agiter le chiffon rouge, quoi.

M. DUCOURTIOUX : Je te dis seulement que le jour où il était en panne, je suis passé.

5- Périscolaire De nombreux parents se sont émus suite à 2 courriers du service scolaire de la mairie annonçant l'arrêt du temps studieux, remplacé par un temps de garderie ainsi que la décision de ne plus assurer la garde des enfants à l'issu des cours en cas de retard des parents. Outre le constat de désengagement flagrant de la mairie, ceci montre un grave problème de recrutement et de gestion du personnel périscolaire qui semble de plus en plus régulièrement confronté à un manque de moyens, engendrant, comme vu lors de la présentation du RSU, de nombreuses heures supplémentaires ce qui occasionne de la fatigue et de fait, un risque accru d'accident du travail.

Quelles actions à courts et à longs termes pensez-vous mettre en place pour y remédier ?

Mme ENDERLÉ : Tous confondus, la ville accueille 470 enfants dont 441 enfants sur du temps périscolaire (période du 1^{er} septembre 2024 au 17 février 2025).

La collectivité compte actuellement 32 agents affectés sur du temps périscolaire (garderie matin, soir et pause méridienne).

Pour rappel, le taux d'encadrement avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Toujours dans le cadre du PEDT, les animateurs doivent obligatoirement être détenteurs du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou CAP ou en cours d'acquisition. La collectivité a droit à moins de 20% de non diplômés.

Afin d'éviter une fermeture temporaire des services périscolaires comme cela s'est déjà produit dans d'autres collectivités avoisinantes, la mairie limite la capacité d'accueil. Cela permet d'assurer la sécurité des enfants en respectant le taux d'encadrement exigé par le PEDT et de fournir un service de qualité.

Le manque de personnel n'est pas propre à Rives, les heures proposées ne conviennent pas forcément à tous les demandeurs d'emplois. C'est pour ces raisons que la collectivité travaille avec le groupe ADEQUATION qui nous met à disposition du personnel qualifié.

La MJC, elle aussi est contrainte de limiter le nombre d'enfants par manque de personnel qualifié.

Toutes les demandes spontanées sont étudiées et les candidats contactés. Il est vrai que les candidatures spontanées sont moins nombreuses.

Cependant, afin de ne pas bloquer le fonctionnement du service périscolaire, certains agents administratifs effectuent des remplacements sur le temps de la pause méridienne (pas de nécessité d'avoir le BAFA ou le CAP, ce temps n'est pas considéré comme accueil de loisirs, hors PEDT).

L'autre problématique constatée est que certains parents inscrivent leur enfant sur les créneaux du soir et qu'ils ne suppriment pas l'inscription lorsque leur enfant est malade ou indisponible. D'autres parents appellent le service scolaire afin de rajouter leur enfant au dernier moment, ce qui contraint la responsable périscolaire à rajouter du personnel afin de garantir le taux d'encadrement. Il y a un délai de prévenance pour informer le personnel des modifications ou changements, cela fait aussi partie du bien-être au travail.

L'organisation du temps de travail des agents des écoles respecte la durée légale hebdomadaire de travail qui est de 10H00. Le nombre d'accidents du travail est en diminution de 2022 à 2023. J'ai les effectifs pour vous donner une idée sur la garderie du matin. En moyenne, on a 150. Sur toutes les quatre écoles confondues, on a 151 enfants en restauration, 441 en traîneau du soir. Premier créneau 251 deuxième créneau 166. Les équipes sont complètes au niveau de l'encadrement. Le manque de personnel se pose essentiellement sur les arrêts des agents lorsqu'il y a des épidémies, comme on a pu voir cette année avec l'épidémie de grippe par exemple. Où leurs enfants sont malades. Donc du coup, les gamins sont disponibles. Donc pour pallier à ça sur le temps périscolaire, c'est la responsable périscolaire qui pourvoit systématiquement aux remplacements. En ce qui concerne le fait d'assurer la garde des enfants à l'issue des cours en cas de retard des parents comme vous l'indiquez, ce n'est qu'un rappel au règlement intérieur que tous les parents ont eu lors de leur inscription qu'ils ont signé.

M. DUCOURTIOUX : Mais dans le courrier justement, ça aurait été bien de préciser que c'était un rappel au règlement.

M. le Maire : Par le passé vous avez envoyé presque les mêmes courriers. J'ai regardé, donc c'est un rappel.

Mme ENDERLÉ : Lorsque sonne la fin des cours, il est de la responsabilité des parents de récupérer leur enfant devant le portail. Les enfants inscrits en périscolaire du 1^{er} créneau du soir, sont eux récupérés par les animatrices. Il est arrivé assez souvent où les animatrices ont pris en charge les enfants en attendant l'arrivée des parents même les enfants qui attendaient à l'extérieur de l'école. Il est également très récurrent que des enfants non-inscrits au 2^{ème} créneau du soir restent sur ce temps. Ce qui grossit l'effectif et implique un agent supplémentaire.

La consigne donnée aux enfants d'élémentaires et de rentrer dans l'école si personne ne vient les récupérer. Le temps studieux a été remplacé par du temps libre encadré où les enfants peuvent continuer à faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.

6- Le bp2025 prévoit 300000€ de dépenses d'investissement pour la réhabilitation de l'école Libération. Le projet a été initié en 2021, il semble plus qu'urgent de réunir le COPIL afin de faire le point sur ces travaux dont la durée et le coût ont explosé par rapport aux prévisions il y a 4 ans. Vous vous y étiez engagé en juin, mais une fois de plus, promesse non tenue.

Qu'y a-t-il à cacher à propos de ce chantier qui pourrait justifier cette volonté d'opacité ?

M. GOUT : Tu as des mots très forts. Tu parles de volonté d'opacité, tu parles de durée et de coûts qui ont explosé. Alors toi, déjà, sur ce seul point, on n'a peut-être pas été parfait en communication, peut-être qu'on aurait dû faire un ou deux COPIL de plus, Mea culpa. Tu sais très bien que moi j'ai pris ce dossier en cours de route avec pas mal de difficultés, d'autant que je n'étais pas tout à fait d'accord avec le marché tel qu'il avait été conclu, en particulier par le fait que je pense que ça a été une erreur de ne pas avoir prévu le tout, c'est à dire y compris les couloirs et les montées d'escalier. Mais quand tu dis que le coût a explosé. Note bien les chiffres le montant du marché, c'était 2 903 000 €. Il y a eu 243 000 € d'avenant. Tu connais très bien comment se passait ce genre chantier, il y a toujours des avenants. Il y a eu en particulier un avenant dû au fait que dans le courant du chantier, au moment où ils ont décollé les dalles des sols, on a découvert, on aurait peut-être pu s'en apercevoir avant qu'il y avait de l'amiante.

M. DUCOURTIOUX : Surtout Qu'il y avait eu un diagnostic.

M. GOUT : Mais oui tu as déjà fait travailler des entreprises de chantier, 100 % C'est impeccable, ça n'arrive jamais. Il y a eu ce contretemps. Donc il y a eu des avenants et les avenants représentent 8,38 % du marché. C'est à dire que par rapport à un chantier de cette ampleur 8 %, mais tu devrais nous féliciter. Donc les coûts n'ont pas explosé, ils ont augmenté de 8,38 %. Après tu dis opacité, pourquoi vous ne réunissez

pas un COPIL ? On va réunir un COPIL, mais honnêtement, le chantier, il est quasiment fini. Je ne vois pas ce qu'on va se raconter.

M. DUCOURTIOUX : Mais pourquoi on ne s'est rien raconté sur la longueur. Le dernier COPIL fin 2021, on est début 2025. On a eu une réunion de chantier avec l'architecte et on a été invités les mercredis à assister à la réunion de chantier et une réunion de chantier, ce n'est pas un COPIL. On vient, on voit où on en est. On a une vision sur l'état des travaux.

M. GOUT : Mais je peux le dire ici, c'était une erreur de ne pas avoir prévu de faire aussi les couloirs et les montées d'escaliers. Il y aura aussi à faire les cours. Parce que cette école, Jules Ferry, elle a besoin quand même d'être repris de A jusqu'à Z. Et ça, ça a des coûts.

M. DUCOURTIOUX : Et là on est d'accord.

M. GOUT : Donc, il était prévu de mettre 600 000 € pour terminer les couloirs et les montées d'escaliers. Et puis on a eu la désagréable surprise de retrouver de l'eau un peu partout. On a cherché, puis ce n'est pas la première fois. On s'est aperçu que des travaux qui avaient été faits en 2018 et vous ne le saviez pas et nous non plus qui ont été mal faits. Les évacuations pour évacuer les eaux, donc les eaux sont traînées collectées et évacuer L'évacuation était bouchée. C'est à dire qu'il n'y avait pas d'évacuation et l'eau restait dans l'école et imbibée les murs. C'est un surcoût de 125 000 €, donc 600 000€ plus 125 000€ avec ce qui a été présenté tout à l'heure, on a été obligé de couper la poire en deux. C'est à dire cette année, on met 300 000 €, on va résoudre le problème de l'eau qui ne s'écoule pas et puis l'année prochaine, on terminera.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H11

Le Maire,
Julien STEVANT



